

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Quatorzième session de la Conférence des Parties
La Haye (Pays-Bas), 3 – 15 juin 2007

Questions stratégiques

Coopération avec d'autres organisations

COOPERATION AVEC L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'ALIMENTATION ET L'AGRICULTURE

1. Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

Contexte

2. La CITES et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) collaborent étroitement depuis 1997. La CITES a, par exemple, participé à l'élaboration des lignes directrices qui ont conduit au Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins (PAI-requins) et la FAO a participé activement à l'examen des critères d'amendement des Annexes I et II, concernant en particulier la définition de "déclin" pour les espèces aquatiques exploitées commercialement [voir notes de bas de page de l'annexe 5 de la résolution Conf. 9.24 (Rev CoP13)].
3. Depuis, la bonne relation de travail entre la CITES et la FAO s'est concrétisée sur d'autres questions, telles que la pêche et la définition d'"introduction en provenance de la mer".
4. Reconnaissant l'importance de cette relation, à la 12^e session de la Conférence des Parties (Santiago, 2002), le Comité permanent a été chargé de travailler avec la FAO à un projet de mémorandum d'accord entre le Secrétariat CITES et la FAO afin d'établir un cadre de coopération plus formel. Le Président du Comité permanent a joué un rôle essentiel en facilitant le processus.
5. Après près de trois ans de négociations, le Comité permanent, à sa 53^e session (Genève, juin/juillet 2005), a approuvé un projet de mémorandum d'accord entre le Secrétariat CITES et la FAO. Comme l'en chargé le Comité, le Secrétariat l'a transmis à la FAO pour examen. Le Sous-Comité sur le commerce du poisson, du Comité des pêches de la FAO (COFI:FT) a examiné le projet de mémorandum d'accord approuvé par le Comité permanent CITES et, à sa 10^e session (Santiago de Compostela, 2006), il l'a adopté sans amendements.
6. Le mémorandum d'accord a été signé par l'Assistant du Directeur général de la pêche, de la FAO, le 29 septembre 2006 et contresigné par le Secrétaire général du Secrétariat CITES le 3 octobre 2006 à la 54^e session du Comité permanent. Le texte complet du mémorandum d'accord est disponible sur le site web de la CITES.
7. Aux termes du mémorandum d'accord, la FAO et le Secrétariat CITES travailleront ensemble à garantir des consultations adéquates sur l'évaluation des propositions scientifiques et techniques d'inscription, de transfert ou de suppression d'espèces aquatiques exploitées commercialement des annexes CITES. Ils devront aussi coopérer en traitant les questions techniques et légales touchant à l'inscription de ces espèces et à l'application de ces inscriptions. Le mémorandum d'accord n'aborde pas les autres domaines de la collaboration actuelle entre la FAO et le Secrétariat CITES, tels que le commerce international des espèces produisant du bois inscrites aux annexes et des produits

forestiers autres que le bois. La coopération dans ces domaines se fait donc davantage sur une base *ad hoc*.

8. Le Secrétariat estime qu'il faudrait renforcer la coopération avec la FAO dans d'autres domaines tels que la sylviculture et les produits forestiers autres que le bois et recommande d'entamer des discussions avec le Secrétariat de la FAO sur la manière dont cette coopération pourrait être formalisée. La coopération pourrait notamment aborder la mise au point de principes pratiques, d'orientations opérationnelles et d'instruments pour l'utilisation durable des essences forestières et des produits forestiers autres que le bois couverts par les annexes.

Coopération en matière de gestion d'espèces aquatiques spécifiques (avis scientifiques, orientations techniques, renforcement des capacités, etc.)

9. Un groupe consultatif d'experts *ad hoc* de la FAO pour l'évaluation des propositions d'amendement des Annexes I et II a été convoqué du 26 au 30 mars 2007 pour examiner les propositions soumises à la présente session de la Conférence des Parties, visant à inscrire certaines espèces aquatiques exploitées commercialement. A l'invitation de la FAO, le Secrétariat CITES y a participé en tant qu'observateur.
10. Des représentants de la FAO participent régulièrement aux sessions de la Conférence des Parties à la CITES et aux sessions du Comité permanent et du Comité pour les animaux, et aux ateliers pertinents. De même, le Secrétariat CITES a participé à certaines sessions de la FAO, y compris du COFI et du COFI:FT.
11. Les strombes géants, notamment le lambi, ainsi que les esturgeons, les requins, le napoléon et les concombres de mer sont de bons exemples d'espèces aquatiques exploitées commercialement dont la gestion et le suivi ont fait l'objet d'une coopération entre la CITES et la FAO. Certains de ces taxons font l'objet de points distincts de l'ordre du jour de la présente session. Des activités concrètes et l'assistance pratique fournie aux Parties dans le cadre de cette coopération sont résumées ci-après.

Lambi (*Strombus gigas*)

12. A sa 17^e session (Hanoï, 2001), le Comité pour les animaux a décidé de réintroduire le lambi dans l'étude du commerce important. La FAO et les organismes régionaux de la pêche des Caraïbes ont fourni un excellent appui durant tout ce second examen, réalisé principalement de 2003 à 2005.
13. La FAO a participé à l'atelier organisé par le Conseil de gestion des pêcheries des Caraïbes tenu les 11 et 12 juin 2003 à Montego Bay (Jamaïque). Durant la réunion, les Etats de l'aire de répartition, le Secrétariat CITES et les experts de la FAO ont discuté d'un projet de rapport préparé par TRAFFIC Europe. La FAO a fourni des informations supplémentaires et a formulé un certain nombre de recommandations, dont beaucoup ont ensuite été adoptées par le Comité pour les animaux à sa 19^e session (Genève, 2003) et envoyées à 16 Etats d'aires de répartition.
14. En décembre 2005, le Secrétariat a convoqué un atelier technique à Saint-Domingue (République dominicaine) pour évaluer l'application, par les 16 Etats d'aires de répartition, des recommandations formulées par le Comité pour les animaux. La FAO a examiné les matériels soumis par ces pays, a analysé l'application et a fourni des commentaires techniques à chaque pays et au Secrétariat CITES.
15. Il a été reconnu que la FAO et les organismes régionaux de la pêche des Caraïbes avaient bien soutenu ces initiatives et fourni une assistance ciblée. En 2006, la FAO a publié un "Manuel pour le suivi et la gestion du lambi", englobant tous les aspects de l'application de l'Article IV de la Convention et l'émission des avis de commerce non préjudiciable. Ce manuel inclut aussi le savoir-faire et les données acquises par les Etats de l'aire de répartition durant l'examen. La FAO prévoit d'organiser plusieurs ateliers de formation dans la région des Caraïbes pour aider les Etats de l'aire de répartition à mieux utiliser ce manuel, améliorant ainsi l'application de la CITES pour ce qui est du commerce du lambi.

Esturgeons

16. La FAO a aidé à analyser les informations fournies par les pays de la mer Noire, de la mer d'Azov et de la mer Caspienne dans l'application des recommandations incluses dans la résolution Conf. 12.7 (Rev. CoP13), Conservation et commerce des esturgeons et des polyodons. Elle a aussi fourni des avis sur les activités des organismes régionaux de la pêche et la gestion des stocks d'esturgeons partagés de la mer Caspienne.
17. En 2007, la FAO financera un projet régional de coopération technique avec les Etats du littoral de la mer Caspienne intitulé "Assistance au renforcement des capacités techniques dans la gestion régionale des stocks d'esturgeons de la mer Caspienne et les pratiques de gestion au niveau national". Ce projet, sur deux ans, fournira un appui institutionnel important aux groupes de travail de la Commission sur les bioressources aquatiques de la mer Caspienne. Le Secrétariat a entamé des discussions avec la FAO pour voir comment ce projet pourrait contribuer à l'application de la CITES dans la région.

Requins

18. En réaction aux préoccupations grandissantes suscitées par l'augmentation des prises et leurs effets négatifs potentiels sur les populations de requins, le COFI a préparé en 1998 un Plan d'action international pour la conservation et la gestion des requins, le PAI-requins. Le PAI-requins est un plan volontaire qui en appelle aux Etats pour qu'ils adoptent un plan d'action national pour la conservation et la gestion des stocks de requins (plan requins) si leurs bâtiments effectuent une pêche ciblée sur les requins ou si les requins constituent régulièrement des prises incidentes (pêche non ciblée). Le Comité pour les animaux a participé à l'élaboration du PAI-requins.
19. La résolution Conf. 12.6, Conservation et gestion des requins, et la décision 13.42, portent directement sur le travail de la FAO sur la gestion et la conservation des requins par l'élaboration et l'application du PAI-requins. Un représentant de la FAO a participé au groupe de travail intersessions sur les requins, du Comité pour les animaux (Lima, 2006), et a fait un exposé sur la Consultation d'experts sur le PAI-requins tenue à Rome en décembre 2005, qui a contribué à indiquer comment les pays ont répondu au PAI-requins et à informer la FAO sur les questions relatives à son application. Le Comité pour les animaux a analysé les progrès accomplis dans l'application du PAI-requins et a formulé des recommandations en vue d'y apporter des améliorations (voir document CoP14 Doc. 59.1).

Concombres de mer

20. La FAO a organisé un atelier en Chine en octobre 2003 pour discuter des "Avancées dans l'aquaculture des concombres de mer et la gestion (ASCAM)". L'atelier a conclu qu'il fallait examiner les mécanismes CITES pour trouver les réactions adéquates face à l'effort de pêche intense axé sur de nombreuses espèces de concombres de mer dans le monde, la pression sans cesse croissante du marché pour le prélèvement des spécimens de ces espèces et les développements technologiques récents dans la gestion de la pêche, et à l'aquaculture et aux techniques d'amélioration des stocks.
21. Donnant suite à la décision 12.61, le Secrétariat CITES a organisé à Kuala Lumpur, en mars 2004, un atelier sur la conservation des concombres de mers des familles Holothuriidae et Stichopodidae où a participé un représentant de la FAO. La FAO a fourni une assistance pour l'examen des informations biologiques et sur la pêche et le commerce des espèces de concombres de mer commercialement importantes. Le but de l'atelier était de trouver d'éventuels mécanismes de conservation nationaux, régionaux et internationaux pour que le prélèvement et le commerce de ces espèces soient durables. Les recommandations de l'atelier de la FAO ont été examinées à cette réunion.
22. La décision 13.48 charge le Comité pour les animaux d'examiner les conclusions des deux réunions et de préparer un document de travail sur la situation biologique et commerciale des concombres de mer afin de fournir des orientations scientifiques sur les actions à entreprendre pour en garantir la conservation. A sa 22^e session, le Comité a regroupé les conclusions et les recommandations des deux ateliers. Le document final résultant des discussions du Comité pour les animaux et des mesures proposées figurent dans le document CoP14 Doc. 62.

Autres espèces

23. La FAO a aussi donné des avis et des orientations sur l'étude du commerce important d'autres espèces aquatiques CITES telles que les tridacnes géants (*Tridacnidae*). A l'atelier du Pacifique Ouest, tenu à Hong Kong en juin 2006, la FAO a communiqué des informations sur le commerce et la gestion du napoléon et l'élaboration des avis de commerce non préjudiciable.
24. Les organes de gestion sont encouragés à travailler avec les interlocuteurs régionaux et nationaux de la FAO pour bénéficier de leur expertise et de leur appui pour la gestion et le suivi des espèces aquatiques exploitées commercialement .

Questions techniques et légales

25. Deux représentants de la FAO spécialistes du droit de la pêche ont participé à l'atelier CITES sur l'introduction en provenance de la mer, tenu à Genève du 30 novembre au 2 décembre 2005. La FAO a aussi examiné et le projet de rapport sur l'atelier et a fourni ses commentaires. Un représentant de la Division de la FAO sur les ressources de la pêche a ensuite participé à la 54^e session du Comité permanent (Genève, octobre 2006), où le Comité a examiné le rapport final sur l'atelier et ses recommandations sur les mesures à prendre à la présente session (voir document SC54 Doc. 19). Comme indiqué dans le projet de décision figurant dans le document CoP14 Doc. 33, la FAO devrait contribuer aux futures discussions sur les questions techniques et légales posées par les introductions en provenance de la mer. Elle pourrait aussi aider la CITES à obtenir la participation des organismes régionaux de la pêche dans les futures discussions sur l'introduction en provenance de la mer.

Recommandation

26. Le Secrétariat recommande que la Conférence des Parties adopte les projets de décisions joints en annexe.

PROJETS DE DECISIONS DE LA CONFERENCE DES PARTIES

Coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

A l'adresse du Comité permanent

- 14.xx Le Comité permanent créera un groupe de travail sur la pêche pour aborder les questions pratiques d'application de la Convention aux espèces de poissons et d'invertébrés marins inscrites aux annexes.
- 14.xx Le Comité permanent présentera un rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties sur les progrès accomplis par le groupe de travail.

A l'adresse du Secrétariat

- 14.xx Le Secrétariat entamera des discussions avec la FAO sur la manière dont la coopération entre les deux organisations concernant la sylviculture et les produits forestiers autres que le bois pourrait être améliorée et formalisée.
- 14.xx Le Secrétariat fera rapport à la 15^e session de la Conférence des Parties sur ces discussions et sur les progrès accomplis dans l'application du mémorandum d'accord entre la FAO et le Secrétariat CITES.